

Arrêté n°2026ART020
Portant fermeture temporaire de l'utilisation des terrains de sports

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

Considérant l'état des surfaces constatées ce jour par les services techniques et la nécessité de préserver les surfaces engazonnées des terrains de sports,

Considérant la météo actuelle et annoncée pour les prochains jours,

Considérant la pluviométrie actuelle et annoncée pour les prochains jours,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des terrains de sports,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation et l'accès aux terrains engazonnés de sports dit « d'honneur » et « d'entraînement » pour les pratiques sportives en entraînement et compétition sont interdits au public et associations à compter du 10 février 2026 et jusqu'au dimanche 15 février inclus.

ARTICLE 2 : L'utilisation et l'accès aux vestiaires collectifs et individuels sont interdits.

ARTICLE 3 : Les infractions à la présente décision seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera donnée aux associations concernées.

Fait à Avensan le 10 février 2026,

Le Maire,

Laurent PASCUAL

